



VILLE DE VERNOUILLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

4EME TRIMESTRE

ANNÉE 2017

Esplanade du 8 mai 1945
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX
Tél. : 02.37.62.85.00
Fax : 02.37.62.83.30
Mail : mairie@vernouillet28.fr

SOMMAIRE

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° 2017-283 – Tirage de la fibre optique – Les Grandes Vauvettes (annule et remplace l'arrêté n°2017-272)	p.06
N° 2017-284 – Création d'un plateau surélevé – avenue François Mitterrand / Emile Zola	p.07
N° 2017-285 – Travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres – avenue François Mitterrand	p.08
N° 2017-286 – Travaux sur le réseau d'eau pluvial – rue Henri Dupont	p.09
N° 2017-287 – Implantation de trois poteaux / tirage de la fibre optique / pose de chambre et fouille – rue de l'Epinay / route de Crécy	p.10
N° 2017-288 – Travaux sur le réseau électrique – allée Henri Dunant	p.11
N° 2017-289 – Mise à niveau des tampons assainissement – rue Armand Dupont	p.12
N° 2017-290 – Boucle de détection feux tricolores – rue de l'Epinay	p.13
N° 2017-291 – Création d'un plateau surélevé- avenue François Mitterrand / rue Charles Péguy	p.14
N° 2017-292 – Branchement gaz – avenue François Mitterrand	p.15
N° 2017-293 – Travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres – avenue François Mitterrand	p.16
N° 2017-294 – Travaux sur le réseau d'eau pluvial – rue Henri Dupont - prolongation	p.17
N° 2017-295 – Aménagement de voirie – boulevard Marcel Pagnol / chemin des Charmilles	p.18
N° 2017-296 – Pose d'une chambre de tirage fibre – rue Saint Thibault	p.19
N° 2017-297 – Création d'un branchement assainissement – route de Chartres	p.20
N° 2017-298 – Création d'un branchement assainissement – rue du Pasteur Martin Luther King	p.21

N° 2017-300 – Branchement eau potable – rue des Vignes de la Brosse / rue d'Allainville	p.22
N° 2017-301 – Travaux de toiture – rue du Duc de Guise – prolongation	p.23
N° 2017-302 – Réfection et aménagement de voirie – rue du Duc de Guise / rue Armand Dupont	p.24
N° 2017-303 – Réalisation d'un passage PMR – boulevard de l'Europe	p.25
N° 2017-305 – Fouilles pour réseau fibre – rue Saint Thibault	p.26
N° 2017-306 – Branchement eau potable – rue des Vignes de la Brosse	p.27
N° 2017-307 – Remplacement borne eau potable – rue Charles Péguy	p.28
N° 2017-308 – Implantation de trois poteaux / tirage de la fibre optique / pose de chambres et fouille – rue de l'Epinay / route de Crécy – prolongation	p.29
N° 2017-316 – Branchement gaz – rue Louis Fauvel	p.30
N° 2017-320 – Réfection de tranchées eau potable – avenue François Mitterrand	p.31
N° 2017-322 – Terrassement pour éclairage extérieur – rue Jean Monnet / rue Robert Schuman	p.32
N° 2017-323 – Création d'un branchement assainissement – rue des Vignes de la Brosse	p.33
N° 2017-324 – Création d'un branchement électrique – rue Henri Dupont	p.34
N° 2017-325 – Remplacement d'un poteau téléphonique – rue Jean Peau	p.35
N° 2017-330 – TELETHON – esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre	p.36
N° 2017-332 – Branchement gaz en commun – rue Lucien Dupuis	p.37
N° 2017-333 – Extension réseau d'eau en commun avec GEDIA – passage Camille Saint Saens	p.38
N° 2017-334 – Création de deux branchements assainissement – rue de la Briqueterie	p.39
N° 2017-335 – Création d'un branchement assainissement – rue Henri Dupont	p.40
N° 2017-336 – Réfection de voirie et de marquage – diverses rues	p.41
N° 2017-337 – Réfection de voirie et de marquage – diverses rues	p.42
N° 2017-339 – Création branchement eau potable en commun avec GEDIA – rue Michael Faraday	p.43

N° 2017-340 – Remplacement du réseau eau potable – rue Louis Pasteur	p.44
N° 2017-343 – Création d'un branchement assainissement – rue du Puits Godeau	p.45
N° 2017-348 – Travaux sur le réseau électrique – avenue de la Liberté	p.46
N° 2017-349 – Création de deux branchements assainissement – rue de la Briqueterie – prolongation	p.47
N° 2017-350 – Tranchée pour réseau eau potable – rue Louis Pasteur	p.48
N° 2017-353 – Promenade en calèche – secteur Plein Sud	p.49
N° 2017-354 – Aménagements de cheminements PMR – secteur Plein Sud	p.50
N° 2017-357 – Point de collecte des sapins de Noël – diverses rues	p.51

Arrêté du Maire sur la réglementation permanente de la circulation, de la vitesse et du stationnement :

N° 2017-358- Au droit des chantiers de travaux courants sur le réseau routier de la commune de Vernouillet du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018	p.53
--	------

Arrêtés du Maire portant numérotage :

N° 2017-136- Numérotation des magasins situés le long du boulevard de l'Europe et appartenant à VERNOUILLET PLEIN SUD (parcelles cadastrées BB 213-214-215-218-219-220-221-222-225)	p.55
N° 2017-137- Numérotation des magasins situés le long du boulevard de l'Europe et appartenant à VERNOUILLET PLEIN SUD (parcelles cadastrées BB 205 et 208-206 et 209-210 et 211-212)	p.56
N° 2017-138- Numérotation des magasins situés le long de la rue du Pressoir et appartenant respectivement à VERNOUILLET PLEIN SUD, société de distribution de mobilier et d'articles de décoration et la société CB ET A	p.57
N° 2017-139- Numérotation des magasins situés le long de la route de Chartres et appartenant respectivement à VERNOUILLET PLEIN SUD, SCI B2LL et la société LES VIGNES DE LA BROUSSE	p.58
N° 2017-162- Numérotation de deux parcelles situées sur la ZAC Porte Sud et appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux	p.59
N° 2017-174- Numérotation de la parcelle cadastrée section AP n°380, 383 et 387, appartenant à Monsieur et Madame Mehdi BOUCHENTER du fait de la construction d'une maison individuelle	p.60

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°4 de l'année 2017 comportant 60 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE.

Arrêtés du Maire
Réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement



Vernouillet, le 02 octobre 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM - 2017- 283

TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE LES GRANDES VAUVETTES

Affaire suivie par la Police Municipale
Annule et remplace le 2017 - 272

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de tirage de la fibre optique, sur les Grandes Vauvettes, par le GROUPE ALQUENRY - ZA du Pressoir - 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel, si besoin :

- ▶ RUE GEORGE SAND
- ▶ RUE SUZANNE BUREAU
- ▶ RUE DE TORCAY
- ▶ RUE CHARLES PEGUY
- ▶ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE - 31 rue des Réservoirs - 28000 CHARTRES - Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

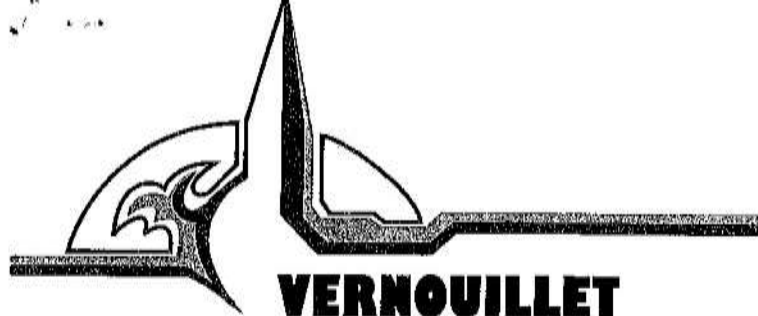
Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
CM – 2017 – 284

Vernouillet, le 02 octobre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND / EMILE ZOLA**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité, et de ralentir la vitesse, il convient de créer un plateau surélevé avenue Francois Mitterrand à l'intersection avec la rue Emile Zola, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sur la portion des travaux, du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 avec mise en place d'un alternat par feux pour la traversée de route rue Emile Zola et rue Claude Debussy, pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND A L'INTERSECTION RUE EMILE ZOLA

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Claude Debussy, rue Léo Delibes, rue Armand Dupont, avenue Francois Mitterrand et inversement.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

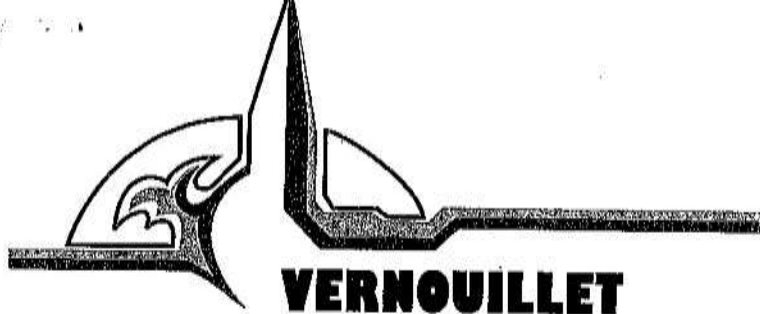
Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ville amie des enfants



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 02 octobre 2017

Direction Politique de la Ville

CM – 2017 – 285

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX D'ABATTAGE ET
D'ESSOUCHAGE D'ARBRES
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres, avenue Francois Mitterrand, par
l'entreprise SAMU SA – 46 rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le lundi 9 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel, et une vitesse limitée à 30km/h :

➤ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....au droit du n° 54 et 64 bis.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAMU SA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 09 octobre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM - 2017-286

**TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIAL
RUE HENRI DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau d'eau pluvial, rue Henri Dupont, par LE CORRE
BTP SARL - ZAC DES GRAVIERS - 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 19 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux et vitesse limitée à 30km/h:

► RUE HENRI DUPONT.....Au niveau de l'impasse des Gâts

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

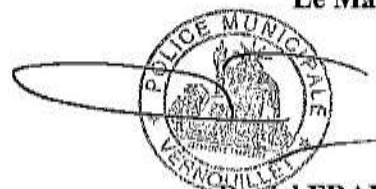
Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 1 rue Jean Bertin - ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 5 octobre 2017

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
CM – 2017-287

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**IMPLANTATION DE 3 POTEAUX
TIRAGE DE LA FIBRE OPTIQUE
POSE DE CHAMBRE ET FOUILLE
RUE DE L'EPINAY / ROUTE DE CRECY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'implantation de 3 poteaux, de tirage de la fibre optique, et pose de chambre et fouille rue de l'Epinay et route de Crécy, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DE L'EPINAY ET ROUTE DE CRECY / L'EPINAY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE – 31 RUE DES RESERVOIRS – 28000 CHARTRES

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'ORANGE, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 05 octobre 2017

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
CM – 2017-288

**TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE
ALLEE HENRI DUNANT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau électrique, allée Henri Dunant, par INEO RESEAUX
CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou
sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec mise en place d'un alternant manuel :

► ALLEE HERI DUNANT.....au droit du n°14

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 09 octobre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM - 2017-289

**MISE A NIVEAU DES TAMPONS ASSAINISSEMENT
RUE ARMAND DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de mise à niveau des tampons d'assainissement, rue Armand Dupont, par AERE 2000 - ZAC DES GRAVIERS - 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 18 octobre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à 30km/h:

► **RUE ARMAND DUPONT.... du giratoire du château d'eau à l'avenue Francois. Mitterrand**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 1 rue Jean Bertin - ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AERE 2000, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr



Vernouillet, le 11 octobre 2017

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Direction Politique de la Ville
CM – 2017-290**

**BOUCLE DE DETECTION FEUX TRICOLORES
RUE DE L'EPINAY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de la boucle de détection pour le déplacement des feux tricolores,
rue de l'Epinay, par INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500
VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 18 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

► RUE DE L'EPINAY.....A l'angle de la route de Crécy

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

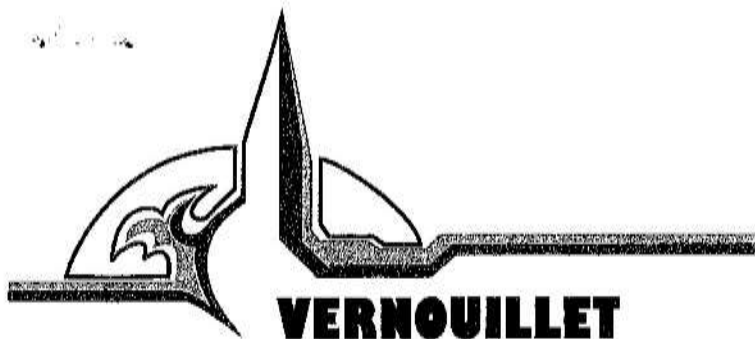
Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

  
Ville amie des enfants



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
CM – 2017 - 291

Vernouillet, le 11 octobre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND / CHARLES PEGUY**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la nécessité de renforcer la sécurité, et de ralentir la vitesse, il convient de créer un plateau surélevé avenue François Mitterrand à l'intersection avec la rue Charles Peguy, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sur la portion des travaux, ET LA RUE Charles Péguy fermée du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND A L'INTERSECTION RUE CHARLES PEGUY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue Claude Debussy, rue Léo Delibes, rue Armand Dupont, avenue François Mitterrand et inversement.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr


Ville amie des enfants



Vernouillet, le 11 octobre 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2017-292

**BRANCHEMENT GAZ
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz, avenue Francois Mitterrand, par
DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des
fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 25 octobre 2017 au mardi 31 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel :

► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Au droit du n° 26

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

CM – 2017 - 293

Affaire suivie par la Police Municipale

Vernouillet, le 12 octobre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX D'ABATTAGE ET
D'ESSOUCHAGE D'ARBRES
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'abattage et d'essouchage d'arbres, avenue Francois Mitterrand, par
l'entreprise SAMU SA – 46 rue Albert Sarraut – 78000 VERSAILLES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le mardi 17 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel, et une vitesse limitée à 30km/h :

➤ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....au droit des n°23 - 54 et 64 bis.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

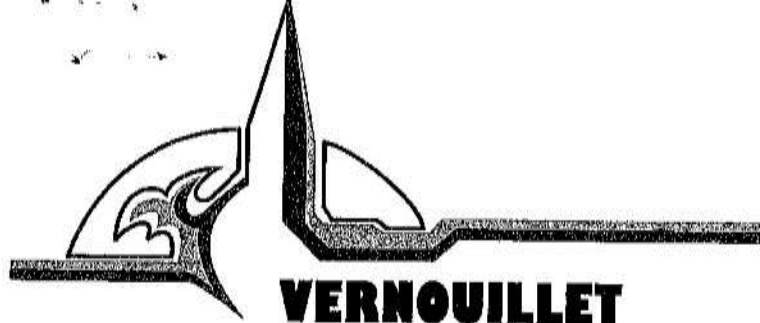
Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAMU SA et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 – Télécopie: 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr


Vieille amie des enfants



EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM – 2017-294

Vernouillet, le 16 octobre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIAL
RUE HENRI DUPONT**

*Affaire suivie par la Police Municipale
Prolongation*

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau d'eau pluvial, rue Henri Dupont, par LE CORRE
BTP SARL – ZAC DES GRAVIERS - 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 20 octobre 2017 au vendredi 27 octobre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux et vitesse limitée à 30km/h:

► RUE HENRI DUPONT.....Au niveau de l'impasse des Gâts

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

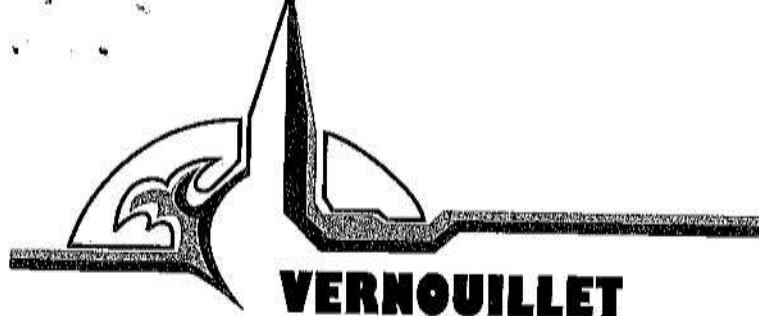


Le Maire

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie: 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 17 octobre 2017

Direction Politique de la Ville
CM – 2017 - 295

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AMENAGEMENT DE VOIRIE
BOULEVARD MARCEL PAGNOL / CHEMIN DES CHARMILLES**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'aménagement de voirie, boulevard Marcel Pagnol au carrefour
avec le Chemin des Charmilles par ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF
EN THYMERAIS, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec mise en place d'un alternat manuel :

► **BOULEVARD MARCEL PAGNOL** au carrefour du **CHEMIN DES CHARMILLES**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

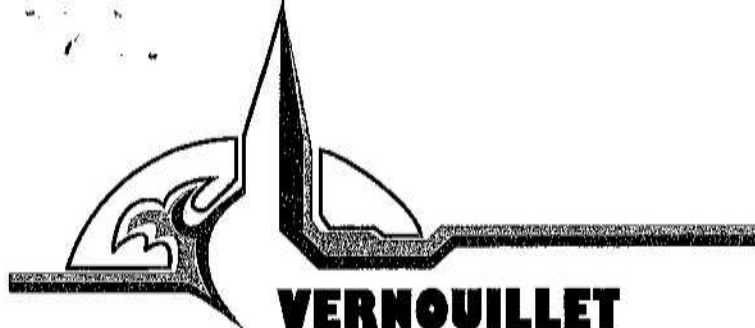
Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

  unicef
Ville amie des enfants



Vernouillet, le 17 octobre 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
CM – 2017-296

POSE D'UNE CHAMBRE DE TIRAGE FIBRE RUE SAINT THIBAULT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose d'une chambre de tirage fibre, rue Saint Thibault, par
ETP MUSCI-8 RUE LEMOULT-BP 70007- 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI, et ses
prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et vitesse limitée à 30km/heure :

► RUE SAINT THIBAULT.....de la rue Nicolas Robert à la ligne de chemin de fer

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA FIBRE – 7 rue des Fontaines – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de MUSCI, Monsieur le Maire de la ville de Dreux, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

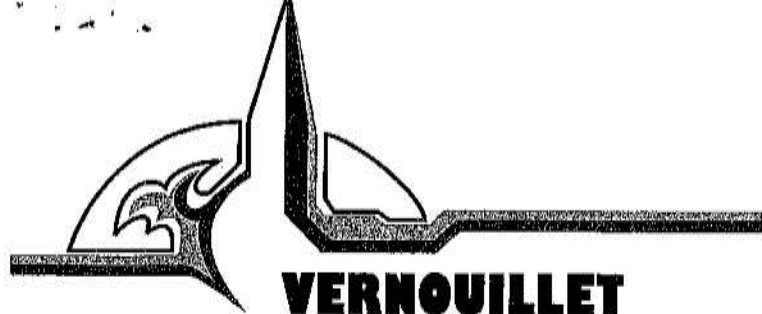


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 17 octobre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM – 2017-297**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
ROUTE DE CHARTRES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'une création d'un branchement pour assainissement, route de Chartres, par LE CORRE BTP SARL – ZAC DES GRAVIERS - 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 03 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et une vitesse limitée à 30 km/heure:

► ROUTE DE CHARTRES.....Au droit du n° 4

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr


Ville amie des enfants



EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM - 2017-298

Vernouillet, le 17 octobre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'une création d'un branchement pour assainissement, rue du Pasteur Martin Luther King, par LE CORRE BTP SARL - ZAC DES GRAVIERS - 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec une vitesse limitée à 30 km/heure et mise en place d'un alternant manuel:

► **RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING.....Au droit du n° 59 Ter**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 1 rue Jean Bertin - ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr


Ville amie des enfants



Vernouillet, le 19 octobre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
CM – 2017-300**

**BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE DES VIGNES DE LA BROSE
RUE D'ALLAINVILLE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement d'eau potable, rue des Vignes de la brosse et rue d'Allainville, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 24 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec mise en place d'un alternant manuel :

- **RUE DES VIGNES DE LA BROSE.....Au droit du n°9**
- **RUE D'ALLAINVILLE..... Au droit du n° 18**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

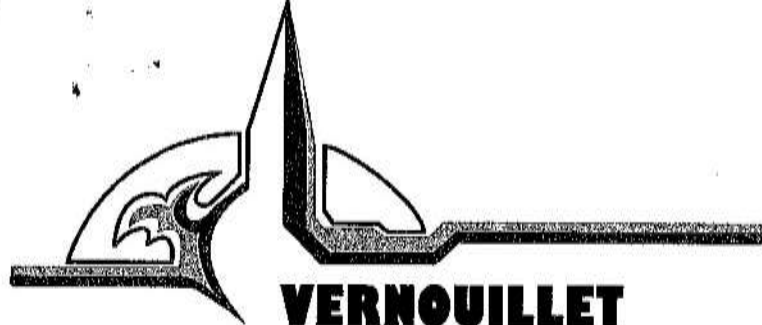
Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 23 octobre 2017

Direction Politique de la Ville
CM – 2017 - 301

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TRAVAUX DE TOITURE
RUE DU DUC DE GUISE**

Affaire suivie par la Police Municipale - Prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de toiture avec échafaudage ou échelle, rue du Duc de Guise, par
Monsieur JUMEAU – 43 rue du Duc de Guise– 28500 VERNOUILLET.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée, la chaussée rétrécie, du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 02 février 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

→ RUE DU DUC DE GUISEau droit du n°43

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

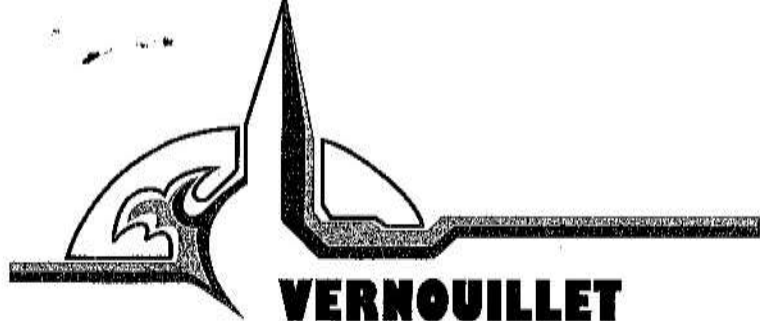
Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de Madame JUMEAU – 43 rue du Duc de Guise - 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame Jumeau, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
[Signature]
Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 24 octobre 2017

Direction Politique de la Ville
NT - 2017 - 302

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION ET AMENAGEMENT DE VOIRIE
RUE DU DUC DE GUISE ET RUE ARMAND DUPONT**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection et d'aménagement de voirie, rue du Duc de Guise et
rue Armand Dupont par ETP MUSCI - 8 rue Lemoult - BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN
THYMERAIS, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 2 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ RUE DU DUC DE GUISE.....Au droit du n°29
- ▶ RUE ARMAND DUPONT.....Au droit du n°22

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

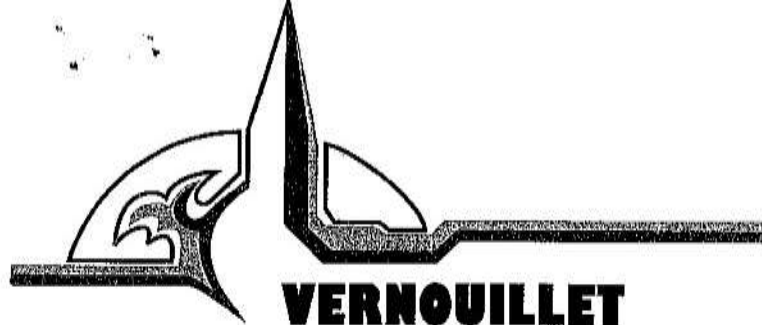
Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
Adjoint,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 24 octobre 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 303

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REALISATION D'UN PASSAGE PMR
BOULEVARD DE L'EUROPE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réalisation d'un passage PMR, boulevard de l'Europe par ETP
MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI, et ses prestataires
ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 2 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

► **BOULEVARD DE L'EUROPE.....Au droit du n°9**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

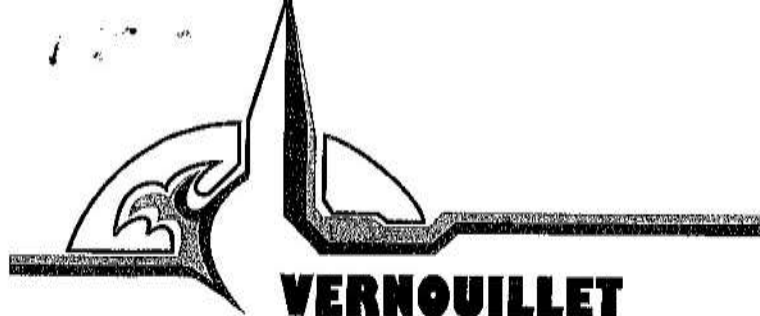
Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
Adjoint,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 26 octobre 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-305

FOUILLES POUR LE RESEAU FIBRE RUE SAINT THIBAUT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de fouilles pour le réseau fibre, rue Saint Thibault, par ETP
MUSCI – 8 RUE LEMOULT – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses
prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et vitesse limitée à 30km/heure :

► RUE SAINT THIBAUT

Article 2 : La piste cyclable ne sera pas accessible

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA FIBRE – 7 rue des Fontaines – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Pour le Maire Empêché
Adjoint.

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr



EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-306

Vernouillet, le 26 octobre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement d'eau potable, rue des vignes de la Brosse, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300
LEVES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue des vignes de la Brosse du n°1 au n°11, du
mardi 31 octobre 2017 au vendredi 3 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et
réalisés :

➤ RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE.....Au droit du n°9

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens : route de Chartres – boulevard de l'Europe –
rue du Pressoir – rue de la Grappe et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

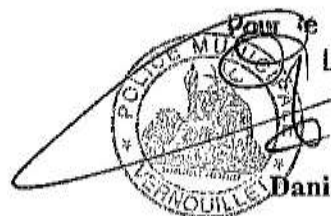
Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de
la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 –
28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

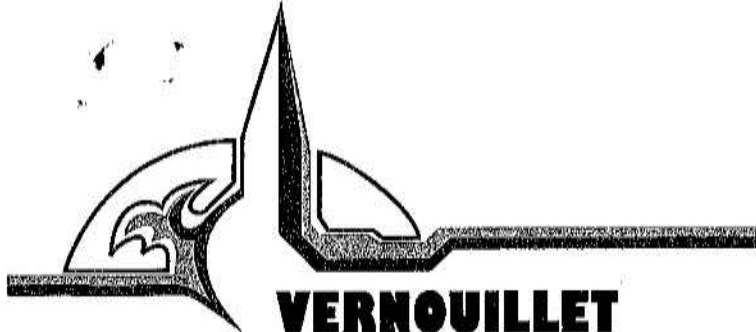
Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur
le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET
SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint.


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr


Ville amie des enfants



EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT - 2017-307

Vernouillet, le 26 octobre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPLACEMENT BORNE EAU POTABLE
RUE CHARLES PEGUY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement borne d'eau potable, rue Charles Peguy, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300
LEVES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 6 novembre 2017 au vendredi 1^{er} décembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

➤ RUE CHARLES PEGUY

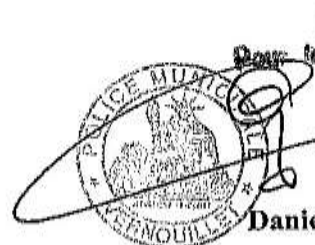
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX

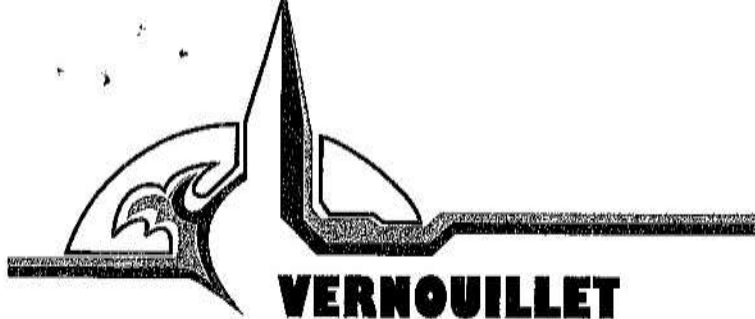
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

  Ville amie des enfants



Vernouillet, le 27 octobre 2017

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2017- 308

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

IMPLANTATION DE 3 POTEAUX - TIRAGE DE LA
FIBRE OPTIQUE - POSE DE CHAMBRES ET FOUILLE
RUE DE L'EPINAY / ROUTE DE CRECY

Affaire suivie par la Police Municipale - prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'implantation de 3 poteaux, de tirage de la fibre optique, et pose de
chambres et fouille, rue de l'Epinay et route de Crécy, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120
SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 10 novembre 2017 au vendredi 24 novembre
2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DE L'EPINAY
► ROUTE DE CRECY

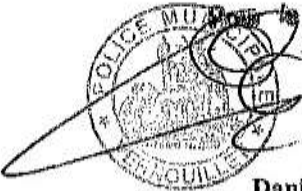
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en
infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par
les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE – 31 rue des
Réservoirs – 28000 CHARTRES

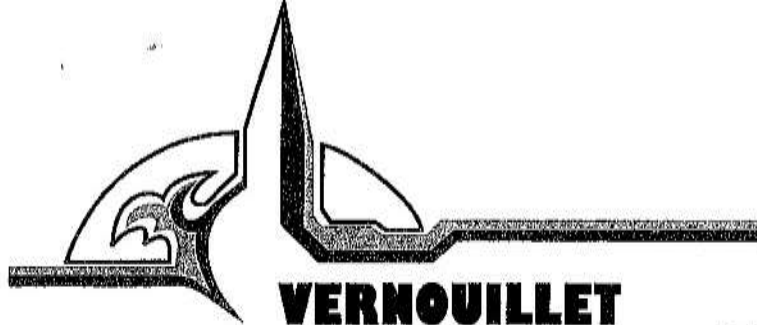
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de
cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur
des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'ORANGE, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY et
les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Maire Empêché
Adjoint,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

  
Ville amie des enfants



Vernouillet, le 7 novembre 2017

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-316

**BRANCHEMENT GAZ
RUE LOUIS FAUVEL**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz, rue Louis Fauvel, par DEMANNEVILLE
TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100
DREUX, et leurs prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, rue Louis Fauvel, du mardi 14 novembre 2017 au
vendredi 24 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE LOUIS FAUVEL.....Au droit du n° 3

Article 2 : Une déviation sera mise en place afin de faciliter l'accès aux commerces dans le sens : avenue
Marc Chappey – route de Crécy – bretelle accès intermarché. La sortie s'effectuera par le parking côté
chicken spot.

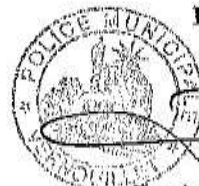
Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de
GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le
Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

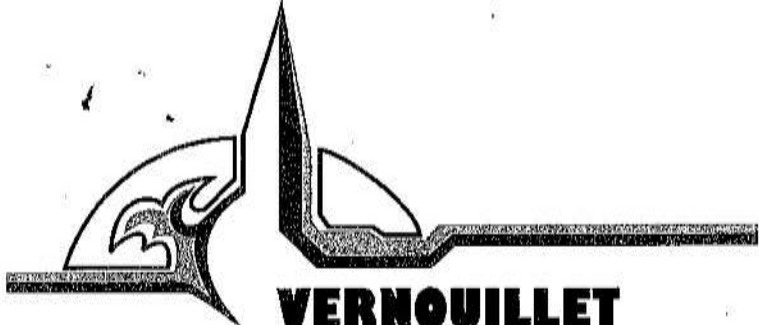


Le Maire,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017- 320

Vernouillet, le 10 novembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE TRANCHEES EAU POTABLE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de tranchées eau potable, avenue François Mitterrand, par
ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, et ses prestataires
ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du mardi 14 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Du rond point Charles de Gaulles au carrefour
avenue Francois Mitterrand / rue Charles Peguy**

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens :

1^{ère} phase : Rue Emile Zola – rue de Torçay – rue Charles Peguy

2^{ème} phase : Rue Claude Debussy – rue Léo Delibes – rue Armand Dupont – avenue François Mitterrand

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours, aux propriétés riveraines et aux services de l'agglomération de Dreux sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

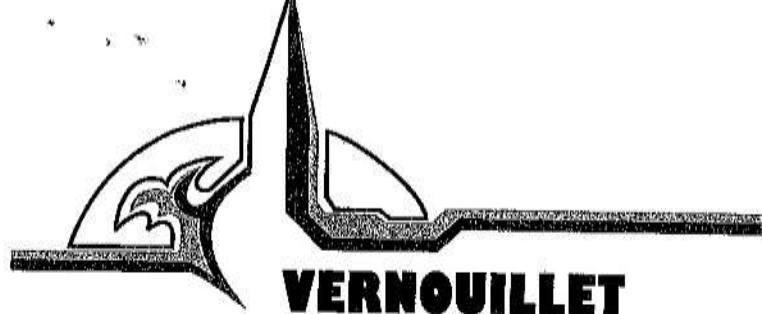
Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr



Vernouillet, le 14 novembre 2017

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2017-322

**TERRASSEMENT POUR ECLAIRAGE EXTERIEUR
RUE JEAN MONNET ET RUE ROBERT SCHUMAN**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour éclairage extérieur, rue Jean Monnet et rue Robert Schuman, par ETP MUSCI – 8 RUE LEMOULT – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et vitesse limitée à 30km/heure :

- RUE JEAN MONNET
- RUE ROBERT SCHUMAN

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ETP MUSCI – 8 RUE LEMOULT – BP 70007 - 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de MUSCI, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie: 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-323

Vernouillet, le 14 novembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'une création d'un branchement pour assainissement, rue des Vignes de la Brosse, par LE CORRE BTP SARL – ZAC DES GRAVIERS - 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec une vitesse limitée à 30 km/heure et mise en place d'un alternat manuel:

► RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE.....Au droit du n° 9

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson – 28100 DREUX et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-324

Vernouillet, le 14 novembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE HENRI DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, rue Henri Dupont, par
JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 21 novembre 2017 au vendredi 24 novembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec mise en place d'un alternat par panneaux de priorité de type B15 et C18 :

► RUE HENRI DUPONT.....Au droit du n°31

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 16 novembre 2017

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2017- 325

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REMPLACEMENT D'UN POTEAU TELEPHONIQUE
RUE JEAN PEAU**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, rue Jean Peau, par le
GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée et alternat manuel :

► RUE JEAN PEAU

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ORANGE – 31 rue des Réservoirs – 28000 CHARTRES

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'ORANGE, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
CM – 2017 - 330

Vernouillet le 22 novembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

TELETHON
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation du Téléthon, pour scolaires et adultes autour de la piscine par le service des sports de la Mairie de Vernouillet,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la piscine Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre le vendredi 1^{er} décembre 2017 de 8h00 à 21h00.

↳ ESPLANADE DU 8 MAI 1945.....Parking de la piscine

Article 2 : La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 1^{er} décembre 2017 de 13h30 à 22h00, avec passage sur le trottoir face au Ccas par les participants au Téléthon.

↳ ESPLANADE DU 8 MAI 1945.....de la rue Lucien Dupuis au parking piscine

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques et le Service des Sports de la Ville de Vernouillet.

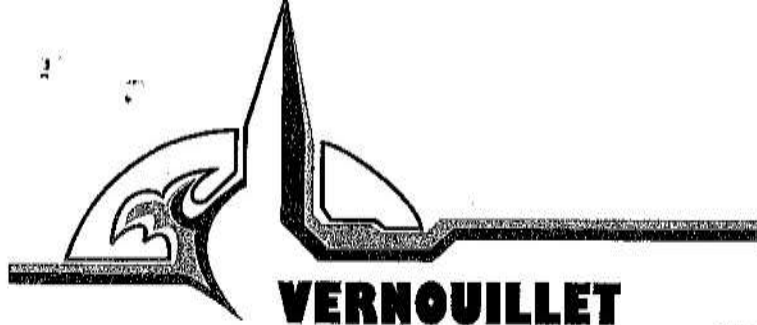
Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du service des sports, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 23 novembre 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville

NT – 2017- 332

BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN RUE LUCIEN DUPUIS

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz en commun, rue Lucien Dupuis, par
DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des
Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► RUE LUCIEN DUPUIS.....Au droit du n° 3

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Antiel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 23 novembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017- 333

**EXTENSION RESEAU D'EAU EN COMMUN AVEC GEDIA
PASSAGE CAMILLE SAINT SAENS**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau en commun avec GEDIA, passage
Camille Saint Saens, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE
L'EURE, et GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du mercredi 6 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► PASSAGE CAMILLE SAINT SAENS

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA, Monsieur Le Directeur de DEMANNEVILLE TP, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 23 novembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-334

**CREATION DE 2 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT
RUE DE LA BRIQUETERIE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de deux branchements assainissement, rue de la Briqueterie, par AERE 2000 – ZAC des Gravières 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 7 décembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DE LA BRIQUETERIE.....Au droit du n°1 BIS

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaundun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

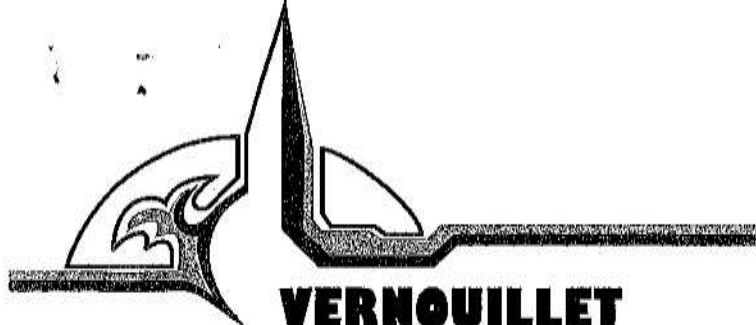
Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AERE 2000, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00
Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-335

Vernouillet, le 23 novembre 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE HENRI DUPONT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement assainissement, rue Henri Dupont,
par AERE 2000 – ZAC des Gravières 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, de la rue des Coulemelles à la rue Jean Jaurès, du mardi 5 décembre 2017 au mercredi 6 décembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE HENRI DUPONT.....Du n°49 au 51

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Jean Jaurès – route de Brezolles – rue Benjamin Franklin – rue Henri Dupont et inversement

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AERE 2000, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00
Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 24 novembre 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 336

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE ET DE MARQUAGE
DIVERSES RUES**

Nous, Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie et de marquage, sur diverses rues, par EUROVIA
CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou
sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 29 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017
de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés en demi chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à
30km/h :

- RUE DU DUC DE GUISE.....Au droit du n°13
- ROUTE DE CHARTRES.....Au droit des n°1 – n° 1A – n° 1B et n° 44 (entrée du Buffalo grill)
- RUE DU MOULIN ROUGE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en
infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par
l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai
1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette
signalisation.

Article 5 : Il existe une possibilité de présence d'amiante dans les enrobés de la structure voirie. Il appartient à
l'entreprise chargée des travaux de vérifier cette présence et de mettre en place les préconisations conformes au décret
du 4 mai 2012.

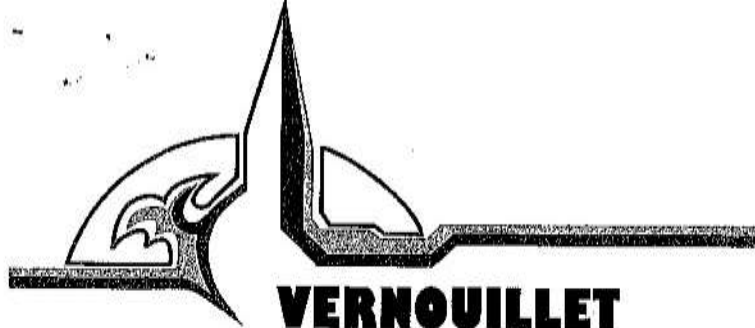
Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des
Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs
ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 24 novembre 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 337

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE ET DE MARQUAGE
DIVERSES RUES**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie et de marquage, sur diverses rues, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 29 novembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés en demi chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à 30km/h :

- RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE.....Au droit du n°25
- RUE ROBERT SURCOUF.....Au droit des n°3 et n°5
- RUE DE LA TUILERIE.....Au droit du n°2 (parking coatel)
- ROUTE DE CRECY.....Au droit du n°156
- RUE DE LA BRIQUETERIE.....Au niveau de l'ancien Lidl

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Il existe une possibilité de présence d'amiante dans les enrobés de la structure voirie. Il appartient à l'entreprise chargée des travaux de vérifier cette présence et de mettre en place les préconisations conformes au décret du 4 mai 2012.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00
Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 28 novembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017- 339

EURE-ET-LOIR

**CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE EN COMMUN AVEC GEDIA
RUE MICHAEL FARADAY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement d'eau potable en commun avec
GEDIA, rue Michael Faraday, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT
ANDRE DE L'EURE, et GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous
traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 1^{er} décembre 2017 au vendredi 8
décembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés, avec empiètement sur la
chaussée :

► RUE MICHAEL FARADAY.....Au droit du n°6

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de
GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur
le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA, Monsieur Le Directeur de
DEMANNEVILLE TP, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-340

Vernouillet, le 28 novembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPLACEMENT DU RESEAU EAU POTABLE
RUE LOUIS PASTEUR**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement du réseau d'eau potable, rue Louis Pasteur, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300
LEVES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 9 mars 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

> RUE LOUIS PASTEUR.....Du n°12 au n°24

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

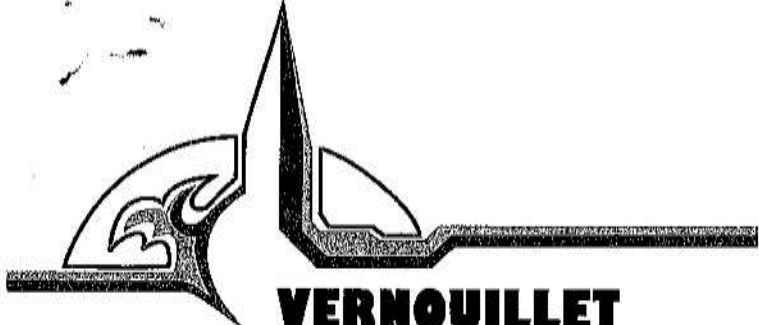
Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD



VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-343

Vernouillet, le 30 novembre 2017

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT RUE DU PUITS GODEAU

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement assainissement, rue du Puits Godeau, par LE CORRE BTP SARL – ZAC DES GRAVIERS – 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, rue du Puits Godeau, le vendredi 1^{er} décembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **RUE DU PUITS GODEAU.....Au droit du n°20 (commune de Garnay)**

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens : Rue d'Allainville – rue du chemin Vert (Garnay) et inversement

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson – 28100 DREUX et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

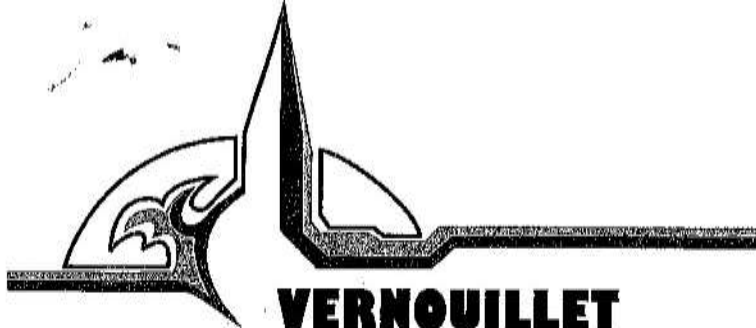
Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00
Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr



Vernouillet, le 5 décembre 2017

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2017- 348

TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE AVENUE DE LA LIBERTE

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau électrique, avenue de la Liberté, par INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 14 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► AVENUE DE LA LIBERTE.....au droit des n°9 et n°11

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

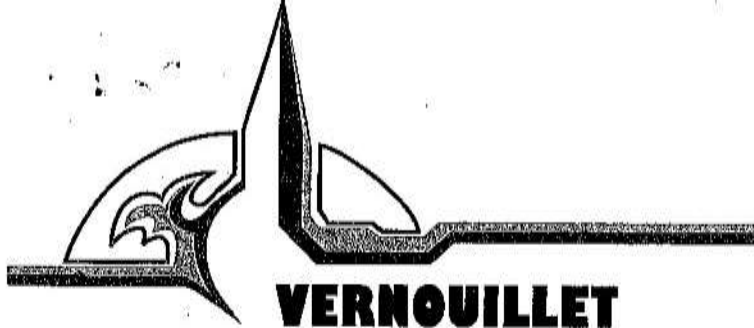
Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 6 décembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017-349

**CREATION DE 2 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT
RUE DE LA BRIQUETERIE**

Affaire suivie par la Police Municipale - prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de deux branchements assainissement, rue de la Briqueterie, par AERE 2000 – ZAC des Gravières 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 8 décembre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► **RUE DE LA BRIQUETERIE.....Au droit du n°1 BIS**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud – 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de l'Agglomération du Pays de Dreux – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

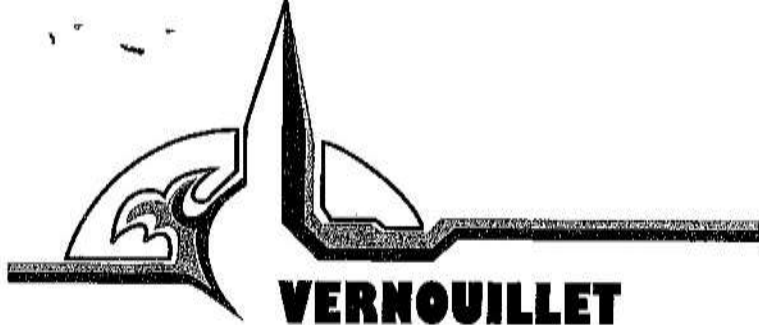
Article 40 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AERE 2000, Monsieur Le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr



Vernouillet, le 7 décembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2017- 350**

**TRANCHEE POUR RESEAU EAU POTABLE
RUE LOUIS PASTEUR**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de tranchée pour le réseau d'eau potable, rue Louis Pasteur, par
ETP MUSCI – 8 rue Lemoult – BP 70007 – CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS et ses prestataires
ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 9 février 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux ou manuel :

➤ **RUE LOUIS PASTEUR.....Du n°12 au n°24**

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite, avec une rue barrée pendant 3 semaines non consécutives, sur la période des travaux. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Louis Pasteur – route de Brezolles – route de Crécy – chemin des Charmilles – rue Louis Pasteur et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, Monsieur le Directeur de ETP MUSCI et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

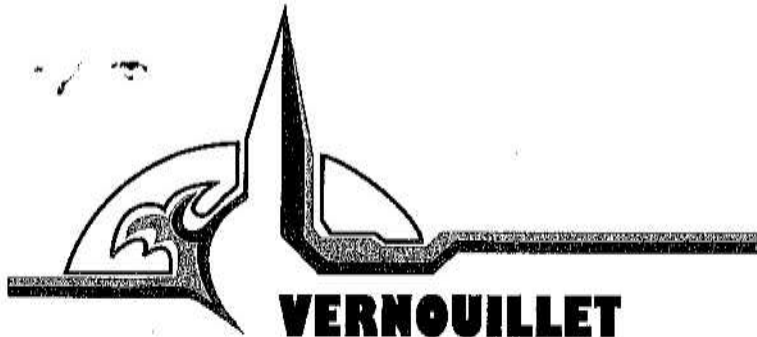
Le Maire



Antel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Direction Politique de la Ville
NT – 2017 - 353

EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 12 décembre 2017

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**PROMENADE EN CALECHE
SECTEUR PLEIN SUD**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Considérant l'organisation d'une promenade en calèche, secteur plein sud, par l'association Les Femmes de l'Avenir – 1 rue Georges Poulain 28500 VERNOUILLET,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le samedi 16 décembre 2017 de 15h00 à 17h00 :

- ▶ Rue du Pressoir
- ▶ Rue de Rome
- ▶ Parking de la foir'fouille, de Stokomani, et du magasin Terre et Mer

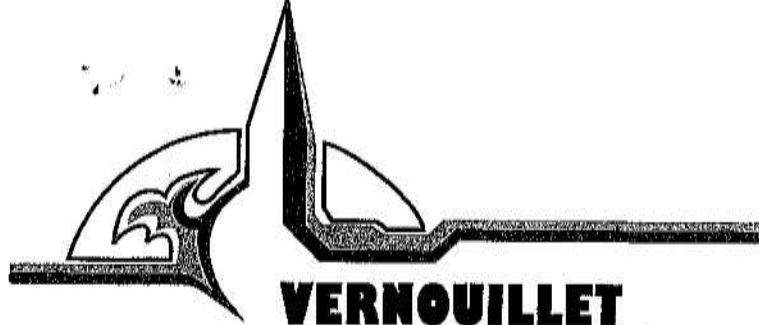
Article 2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Présidente des Femmes de l'avenir et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD



Vernouillet, le 13 décembre 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 – 354

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**AMENAGEMENTS DE CHEMINEMENTS PMR
SECTEUR PLEIN SUD**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'aménagements de cheminements PMR, sur le secteur Plein Sud, par URBAN
TP – 11 avenue Marc Sangnier – 92390 VILLENEUVE LA GARENNE et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 14 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés, sur les parkings et trottoirs, avec une vitesse limitée à 15km/h :

- **BOULEVARD DE L'EUROPE**.....De la route de Chartres à la rue du Pressoir
- **RUE DU PRESSEIR**.....Du boulevard de l'Europe à la rue Paul Henri Spaak
- **ROUTE DE CHARTRES**.....De la rue Paul Henri Spaak au boulevard de l'Europe
Et devant les commerces du n°40

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de la SCI FONCIERE 1 c/o AEW – 40 route de Chartres 28500 VERNOUILLET et de la SCI PLEIN SUD c/o AEW – 22 rue du Dr Lancereaux 75008 PARIS et d'ouvrage de SOGEPROM – 34/40 rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' URBAN TP, Monsieur le Président de la SCI FONCIERE 1 c/o AEW, Monsieur le Président de la SCI PLEIN SUD c/o AEW, Monsieur le Directeur de SOGEPROM et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel ERARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr


Ville amie des enfants



Vernouillet, le 18 décembre 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 – 357

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POINT DE COLLECTE DES SAPINS DE NOEL
DIVERSES RUES**

Affaire suivie par la Police Municipale -

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de la mise en place de points de collecte pour les sapins de Noël, sur diverses rues, par
AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – Service Déchets – 4 rue de Châteaudun – BP 20159 – 28103
DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 3 janvier 2018 au mercredi 17 janvier 2018 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

- ▶ ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE Sur le parking de la piscine (à côté du portail)
- ▶ RUE DE NUISEMENT sur le parking du magasin Gamm Vert (à droite à la sortie)
- ▶ CHEMIN DES CHARMILLES Sur le parking du boulodrome
- ▶ RUE SUZANNE BUREAU A côté des points de collecte de déchets

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit (sur l'emprise du point de collecte) et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – Service déchets – 4 rue de Châteaudun – BP 20159 – 28103 DREUX
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Président de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

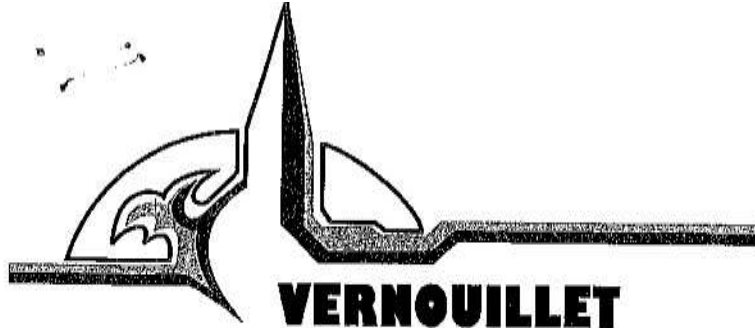
Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr



Arrêté du Maire
Réglementation permanente
de la circulation, de la vitesse et
du stationnement



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 18 décembre 2017

Direction Politique de la Ville
NT – 2017 – 358

ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

AU DROIT DES CHANTIERS DE TRAVAUX
COURANTS SUR LE RESEAU ROUTIER DE
LA COMMUNE DE VERNOUILLET
DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Affaire suivie par la Police Municipale
ARRETE PERMANENT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 -6.1 inclus,
Vu le Code de la Route, et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) modifiés et approuvés par les arrêtés du 11 février 2008,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer en raison de leur caractère répétitif, la mise en œuvre de chantiers courants pour des travaux d'entretien divers des espaces publics, exécutés par les services techniques (Espaces verts, Bâtiment, Voirie, Fontainerie) de la commune de Vernouillet,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel chargé d'exécuter les travaux et qu'il convient de réduire la gêne occasionnée à la circulation,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation sera perturbée, sur les voies communales, les chemins ruraux situés sur l'ensemble de la commune de Vernouillet, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, en raison de travaux effectués par les services techniques de la Mairie de Vernouillet, et ce du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 de 7h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : Les véhicules d'interventions de secours, ambulances, lutte contre l'incendie, la Police, concessionnaires des réseaux, et les riverains sont autorisés à circuler.

Article 4 : Les chantiers non courants effectués par les entreprises doivent faire l'objet d'un arrêté pris selon la réglementation (D.I.C.T)

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél.: 02 37 62 85 00
Télécopie: 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr



Arrêtés du Maire Portant numérotage



Vernouillet, le 4 octobre 2017

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat
Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/136

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des magasins situés le
long du Boulevard de l'Europe et appartenant à VERNOUILLET PLEIN SUD,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Parcelle cadastrée section BB n° 225 dont le locataire est « Le Marché de
Plein Sud » portera le numéro 2A du Bd de l'Europe,
- Parcelle cadastrée section BB n° 222 dont le locataire est « DEKRA »
portera le numéro 2B du Bd de l'Europe,
- Parcelle cadastrée section BB n° 221 dont le locataire est « Le Restaurant
l'Etoile d'Or » portera le numéro 2C du Bd de l'Europe,
- Parcelle cadastrée section BB n° 220 dont le locataire est (actuellement
cellule vide) portera le numéro 2D du Bd de l'Europe,
- Parcelle cadastrée section BB n° 219 dont le locataire est (actuellement
cellule vide) portera le numéro 2E du Bd de l'Europe,
- Parcelle cadastrée section BB n° 218 dont le locataire est « Speed One »
portera le numéro 2F du Bd de l'Europe,
- Parcelle cadastrée section BB n° 215 dont le locataire est « Cuisinella »
portera le numéro 2G du Bd de l'Europe,
- Parcelle cadastrée section BB n° 214 dont le locataire est « Le Pacha »
portera le numéro 2H du Bd de l'Europe,
- Parcelle cadastrée section BB n° 213 dont le locataire est « Tabac-Presse
Plein Sud » portera le numéro 2I du Bd de l'Europe.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 4 octobre 2017

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/137

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

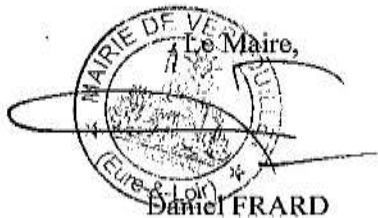
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des magasins situés le
long de la rue du Pressoir et appartenant à VERNOUILLET PLEIN SUD,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Parcelle cadastrée section BB n° 212 dont le locataire est « Boulangerie
FEUILLE » portera le numéro 30A de la rue du Pressoir,
- Parcelle cadastrée section BB n° 212 dont le locataire est « Plein Sud Com »
portera le numéro 30B de la rue du Pressoir,
- Parcelle cadastrée section BB n° 212 dont le locataire est « Laverie
automatique » portera le numéro 30C de la rue du Pressoir,
- Parcelle cadastrée section BB n° 212 dont le locataire est « Wo & Men »
portera le numéro 30D de la rue du Pressoir,
- Parcelle cadastrée section BB n° 212 dont le locataire est « Salon de coiffure
Emmanuel Maillard » portera le numéro 30E de la rue du Pressoir,
- Parcelle cadastrée section BB n° 210 et 211 dont le locataire est « Le Crédit
Agricole » portera le numéro 30F de la rue du Pressoir,
- Parcelle cadastrée section BB n° 206 et 209 dont le locataire est « Restaurant
Bonheur Sushi » portera le numéro 30H de la rue du Pressoir,
- Parcelle cadastrée section BB n° 205 et 208 dont le locataire est « La Caisse
d'Epargne » portera le numéro 30I de la rue du Pressoir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Daniel FRARD



Vernouillet, le 4 octobre 2017

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/138

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des magasins situés le
long de la rue du Pressoir et appartenant respectivement à Vernouillet Plein Sud, Société
de distribution de mobilier et d'articles de décoration et la société CB et A,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Parcelle cadastrée section BB n° 204 et 207 dont le locataire est
(actuellement cellule vide) portera le numéro 30J de la rue du Pressoir,
- Parcelle cadastrée section BB n° 227 dont le locataire est « Magasin
BARBOT » portera le numéro 30M de la rue du Pressoir,
- Parcelle cadastrée section BB n° 276 et 278 dont le locataire est « Magasin
Action » portera le numéro 30N de la rue du Pressoir.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 mai 1945 - BP 20113 - 28 509 Vernouillet - Tél. : 02 37 62 85 00
Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 4 octobre 2017

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/139

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des magasins situés le
long de la route de Chartres et appartenant respectivement à Vernouillet Plein Sud, SCI
B2LL et la Société les Vignes de la Brosse,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Parcelle cadastrée section BB n° 226 dont le locataire est « Magasin
Carrément Fleurs » portera le numéro 31A de la route de Chartres,
- Parcelle cadastrée section BB n° 141, 142, 143 et 144 dont le locataire est
« Grosfillex » portera le numéro 33 de la route de Chartres,
- Parcelle cadastrée section BB n° 129 et 130 dont le locataire est
(actuellement cellule vide) portera le numéro 33B de la route de Chartres,
- Parcelle cadastrée section BB n° 128 et 131 dont le locataire est
« Boulangerie Marie-Blachère » portera le numéro 33D de la route de Chartres.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.



Daniel FRARD



Vernouillet, le 6 novembre 2017

EURE-ET-LOIR

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/162

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation de deux parcelles
situées sur la ZAC Porte Sud et appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays
de Dreux,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Parcelle cadastrée section ZI n° 191, 194, 197, 202 et 211 portera le numéro
21 de la rue Gustave Eiffel,
- Parcelle cadastrée section ZI n° 231, 325, 327, 329 et 331 portera le numéro
11 de la rue Albert Caquot.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr



Vernouillet, le 29 novembre 2017

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/NB/FM/2017/174

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation de la parcelle
cadastrée section AP n° 380, 383 et 387, appartenant à Monsieur et Madame
BOUCHENTER Mehdi du fait de la construction d'une maison individuelle,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- 22 Chemin des Bois Inards.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Daniel FRARD